

## Conseil municipal du 9 avril 2026

### Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	25	27

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni dans la Salle du conseil en séance sous la présidence de David AUBONNET, Maire.

#### Présents :

Gaëlle ATHENOUX, David AUBONNET, Tatiana BERARD, Sylvain BONNET, Marion BOURDON, Rose BUFFERINI BEDONI, Noël CHAMOOUSSIN, Christelle CHARRIERE VESCOVI, Stéphane CHENU, Rémy COUNIL, Laurent DESBRINI, Anthony DESTAING, Alex DUCHOSAL, Arnaud DURU, Isabelle GOSTOLI DE LIMA, Justine LE BOEUF-NYSSEN, Marie MARTINOD, Rachele MONTMAYEUR, Alexandre PELLICIER, Didier PEYTAVIN, Laetitia RIGONNET, Aurélien ROMANET, Sabine SELLINI, Lucien SPIGARELLI, Amélie VIALLET.

#### Absents excusés :

Juliette MICHEL, François SCHMITT.

#### Procurations :

Hervé CHENU donne pouvoir à Laetitia RIGONNET, Sylviane DUCHOSAL donne pouvoir à Noël CHAMOOUSSIN.

**Secrétaire de séance** : M. Anthony DESTAING

\*\*\*\*\*

#### ❖ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 février 2026 :**

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 février 2026 est approuvé avec 5 abstentions.

### ❖ **Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à plusieurs démissions :**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Stéphane Chenu, qui devient conseiller municipal à la suite de la démission de Xavier Heurtebise et à la démission successive des candidats de la liste.

S. Chenu remercie ses colistiers qui ont démissionné pour qu'il puisse devenir conseiller municipal.

Marie Martinod prend la parole pour « clarifier » la situation et expliquer les démissions successives : « Il s'agit d'une volonté de Montagne d'Avenir et de la liste que nous avons menée lors de ces municipales de permettre à Stéphane de siéger. Il fait partie de ceux qui ont été les plus investis. Il sera bientôt à la retraite, il disposera de temps à consacrer à la commune. C'est également le seul d'entre nous qui avait déjà tenté d'être élu sans jamais parvenir à siéger. Il s'agit donc d'une décision simple, qui nous semblait couler de source. »

Amélie Viallet demande s'il est possible d'avoir le nombre de démissions et les noms des personnes qui ont démissionné.

M. Martinod liste les huit démissionnaires : « Xavier Heurtebise en premier, puis Erwan Merandet, Guillaume Rossi et William Lavagne. Du côté des femmes : Justine Denicou, Dedora Christophe, Delphine Prot et Loetitia Bornand. »

\*\*\*\*\*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N° 2026-038 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) est constitué des communes membres d'Aime-la-Plagne, La Plagne Tarentaise et Champagny-en-Vanoise, et a reçu la compétence obligatoire du tourisme sur l'ensemble du périmètre de ses communes membres. Il exerce donc en lieu et place des communes membres la compétence tourisme conformément à l'article L133-3 du code du tourisme soit :

- L'accueil et information des touristes, par différents moyens et par l'intermédiaire de son office de tourisme, qui pourra disposer de différents bureaux implantés sur le périmètre concerné,
- La promotion touristique, qui couvre la promotion, la commercialisation, et toutes les opérations marketing,
- L'animation des manifestations à vocation touristique réalisées dans l'intérêt de la promotion de la station,
- Le développement touristique local, et notamment programmation et études, mais également la coordination des actions locales d'animation,
- L'élaboration et commercialisation de services et produits touristiques, y compris centrale de réservation,
- La réalisation, la gestion et l'exploitation des aménagements et équipements touristiques et de loisirs d'intérêt intercommunal, pour l'ensemble de ses membres sur le périmètre de la station correspondant au territoire des communes et sur le périmètre concédé, en qualité d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin qui y sont attachées, ainsi que des pistes de ski nordique, situées sur ce périmètre.

Outre cette compétence obligatoire déléguée par toutes les communes, le SIGP exerce également une compétence optionnelle : il s'agit de la compétence « eau et assainissement collectif »,

relative à la distribution de l'eau potable et à la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées pour les communes d'Aime-la-Plagne et Plagne Tarentaise, périmètre de la station de la Plagne.

Conformément aux statuts du SIGP (arrêté préfectoral du 20 mai 2020 portant modification des statuts du SIGP), le comité syndical du SIGP est désormais composé de 13 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants soit :

- Aime-la-Plagne : 4 délégués titulaires et 2 suppléants ;
- La Plagne Tarentaise : 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Champagny- en -Vanoise : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu que ces 4 délégués titulaires et 2 suppléants soient élus individuellement au scrutin secret, sauf si :

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais au vote à main levée ;
- Il n'y a qu'un candidat à l'un des postes de délégués : dans ce cas, la nomination prend effet immédiatement et en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.

Puis il demande quels sont les candidats pour chacun des 6 postes, 4 titulaires et 2 suppléants.

**Le Conseil municipal procède à l'élection des représentants de la commune au SIGP.**

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'élection des membres du SIGP à main levée.**

**Une seule candidature étant présentée pour chaque poste de délégué, il est immédiatement nommé par le Maire :**

- Délégué titulaire n° 1 : Anthony Destaing ;
- Délégué titulaire n° 2 : David Aubonnet ;
- Délégué titulaire n° 3 : Isabelle Gostoli de Lima ;
- Délégué titulaire n° 4 : Amélie Viallet ;
- Délégué suppléant n°1 : Arnaud Duru ;
- Délégué suppléant n°2 : Laurent Desbrini.

\*\*\*\*\*

## **N° 2026-039 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire explique qu'une Commission d'Appel d'Offres doit obligatoirement être constituée.

La CAO est compétente pour l'attribution des marchés publics dits formalisés, c'est-à-dire ceux dont le montant estimatif est supérieur aux seuils européens fixés par décret.

Ainsi, au 1er janvier 2026, ces seuils sont les suivants :

Type de marché	Seuils HT 2026-2027
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur	216 000 €
Marchés de fournitures et services passés par une entité adjudicatrice	432 000 €

opérant dans le secteur de l'eau	
Marchés de travaux et les contrats de concessions	<b>5 404 000 €</b>

Il précise que la CAO est composée de 6 membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante :

- Le Maire ou de son représentant, président de droit de la CAO ;
- 5 membres titulaires ;
- 5 membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants doit être réalisée à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Le Conseil municipal peut cependant décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. De plus, si une seule liste est déposée, celle-ci est nommée immédiatement par le Maire. Il est à noter que les listes déposées peuvent être incomplètes.

Il est donc proposé de ne former qu'une seule liste, comportant 4 membres titulaires et 4 suppléants issus de la liste majoritaire, et 1 membre titulaire et 1 suppléant issus de la liste minoritaire.

En vue de procéder à l'élection de la CAO lors du prochain Conseil municipal il convient de déterminer les conditions de dépôt des listes : M. le Maire propose que les listes soient adressées par mail auprès du secrétariat général au plus tard mercredi 22 avril 2026.

**Le Conseil municipal est sollicité pour constituer la commission d'appel d'offres et approuver les modalités de dépôt des listes.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal approuve les conditions de dépôts des listes en vue de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres qui devront être réalisés par mail auprès du secrétariat général au plus tard le mercredi 22 avril 2026.**

\*\*\*\*\*

### **N° 2026-040 - Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du même jour relatif à l'instauration de la Commission d'Appel d'Offres.

Il explique que, si la CAO est compétente pour l'attribution des marchés publics formalisés, l'attribution des Marchés inférieurs au seuils européens ne peut, elle, être soumise à la CAO.

Dans un souci de collégialité, il est proposé de créer une commission spécifique à ces marchés, dits « à procédure adaptée » (MAPA), qui donnera un avis sur l'attribution des marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée mais dont la valeur estimée rend obligatoire la publicité et la

mise en concurrence, sauf exceptions prévues par le Code de la Commande Publique à son article R2122-1 et suivants (urgence, existence d'un unique opérateur économique, etc.).

Ces seuils sont aujourd'hui fixés par l'article R2122-8 du CCP à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 100 000 € pour les marchés de travaux.

Par cohérence, il est proposé de décider que les membres de la CAO seront aussi membres de la commission MAPA, et que sa composition sera donc aussi de 6 membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante :

- Le Maire ou de son représentant, président de droit de la CAO ;
- 5 membres titulaires ;
- 5 membres suppléants.

Dès lors, l'élection des membres de la CAO vaudra aussi élection des membres de la commission MAPA.

**Le Conseil municipal est sollicité pour constituer la commission MAPA et approuver les modalités de sa composition.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal approuve :**

- **La constitution d'une commission « MAPA » destinée à donner un avis sur l'attribution des marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée mais rend obligatoire la publicité et la mise en concurrence, sauf exceptions prévues par le Code de la Commande Publique ;**
- **Les conditions d'élection des membres de cette commission, qui seront les mêmes que ceux élus pour la CAO.**

\*\*\*\*\*

## **N° 2026-041 - Constitution du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public distinct de la Commune et qui doit être obligatoirement institué pour toutes les communes de plus de 1 500 habitants : c'est dans ce cadre qu'après le renouvellement du Conseil municipal, celui-ci dispose de deux mois pour procéder en son sein à l'élection de la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS, l'autre moitié étant nommée par arrêté du Maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise ensuite que le Maire en ait membre de droit en tant que Président.

Il indique que le nombre de membres du CCAS est aujourd'hui établi à 15 (le Président, 7 membres élus et 7 membres nommés) : il propose de maintenir ce nombre de membres du CCAS.

Il expose que les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a obligatoirement lieu au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, qui n'est pas nécessairement complète : si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes, d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il est préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances des membres en cours de mandat, et d'éviter ainsi de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En vue de procéder à l'élection des membres du CCAS lors du prochain Conseil municipal il convient enfin de déterminer les conditions de dépôt des listes : M. le Maire propose qu'elles soient adressées par mail auprès du secrétariat général au plus tard le mercredi 22 avril 2026.

**Le Conseil municipal est sollicité approuver le nombre de membres du CCAS et les modalités de dépôt des listes.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal approuve :**

- **Le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale, qui est fixé à 7 membres élus et 7 membres nommés, en plus du Maire, Président de droit ;**
- **Les modalités de dépôt des listes qui devront être transmises par mail auprès du secrétariat général au plus tard le mercredi 22 avril 2026.**

\*\*\*\*\*

## **N° 2026-042 - Définition des différentes commissions de travail**

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il précise que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale : leur élection se fait donc au scrutin de liste.

Cependant, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. De plus, si une seule liste est déposée, celle-ci est nommée immédiatement par le Maire : c'est pourquoi il est proposé d'établir une liste comprenant d'ores et déjà 7 membres de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire.

**Il expose que, s'il avait été proposé initialement que les commissions soient composées de 6**

membres de la liste majoritaire et 1 de la liste minoritaire, le groupe minoritaire a fait valoir des arguments pour augmenter leur représentation dans ces groupes de travail, ce qui lui a semblé être « une bonne démarche ». C'est pourquoi les règles de représentations ont été revues pour que le groupe minoritaire puisse systématiquement présenter 2 membres.

En vue de procéder à l'élection des membres des commissions lors du prochain Conseil municipal il convient enfin de déterminer les conditions de dépôt des listes : M. le Maire propose qu'elles soient adressées par mail auprès du secrétariat général au plus tard le mercredi 22 avril 2026.

Le Maire propose la création des commissions suivantes, chacune composée de 9 membres :

- Commission travaux et voiries ;
- Commission tourisme ;
- Commission urbanisme, transitions et mobilités ;
- Commission jeunesse, petite enfance et affaires scolaires ;
- Commission culture et patrimoine ;
- Commission communication.

**Le Conseil municipal est sollicité approuver la création de ces six commissions, le nombre de membres de celles-ci et les modalités de dépôt des listes.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal approuve :**

- **La création des commissions suivantes, chacune composée de 9 membres :**
  - o **Commission travaux et voiries ;**
  - o **Commission tourisme ;**
  - o **Commission urbanisme, transitions et mobilités ;**
  - o **Commission jeunesse, petite enfance et affaires scolaires ;**
  - o **Commission culture et patrimoine ;**
  - o **Commission communication ;**
- **Les modalités de dépôt des listes, par mail auprès du secrétariat général au plus tard le mercredi 22 avril 2026 ;**
- **L'établissement d'une seule liste pour chaque commission, comprenant au maximum 7 membres de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire, conformément aux principes de la représentation proportionnelle.**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et une continuité des services optimale, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes, correspondant aux différents alinéas de l'article L2122-22 susmentionné :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, exclusivement pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée tels qu'ils sont définis à l'article R2124-1 du code de la commande publique ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice. Le Maire pourra aussi porter plainte au nom de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour des montants maximaux de 200 000 € ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire demande aussi au Conseil municipal à ce qu'il puisse expressément subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux élus et agents concernés.

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver ces délégations au Maire.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve les délégations du Conseil municipal au Maire présentées ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à subdéléguer ces délégations aux agents et élus concernés ;**

- Précise que le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## N° 2026-044 - Indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes, aux Maires délégués, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de son renouvellement, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire et des Maires délégués, sont fixées par une délibération qui intervient dans les trois mois suivant son installation. Cette délibération mentionne le taux de l'indemnité, qui est allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique, indice qui peut évoluer au cours du mandat par décret gouvernemental.

Il explique que le Conseil est donc tenu de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi, d'une part, et d'une enveloppe globale hors maires délégués d'autre part.

Il précise ainsi que le 1<sup>er</sup> Adjoint étant aussi Maire délégué, il bénéficiera uniquement de l'indemnité attaché au mandat de Maire délégué.

Il expose ensuite que les indemnités du Maire et des Maires délégués sont, dès leurs élections, fixées aux taux maximums prévus par la loi, mais qu'il est possible de délibérer afin de fixer ces indemnités de fonction à un taux inférieur au taux maximal fixé par la loi. C'est dans ce cadre que des indemnités différentes sont proposées pour les différents maires délégués, en lien avec les délégations qui leur sont attribuées par arrêté.

Puis, il indique qu'il souhaite prévoir deux indemnités pour des conseillers municipaux délégués auxquels des délégations seront attribuées par arrêté.

Enfin, il propose que soit mise en place une indemnité liée aux fonctions de conseiller municipal pour celles et ceux qui ne bénéficieraient pas de délégations. Ces indemnités, considérant leur montant, seront versées semestriellement.

De manière plus générale, il proposera ultérieurement que les indemnités soient attachées à l'exercice effectif des fonctions électives selon des critères de participation qui seront fixées lors de la mise en place du règlement intérieur du Conseil municipal.

Il précise par ailleurs que les indemnités proposées ce jour ne peuvent avoir d'effet rétroactif, et que les indemnités prendront effet dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Il ajoute que toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Il propose donc au Conseil municipal de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable pour le Maire et les Maires délégués, de fixer les indemnités de fonction des Adjointes élus, ainsi que de prévoir des indemnités pour deux conseillers municipaux délégués et pour l'ensemble des conseillers municipaux sans délégation, aux taux suivants :

	Indemnités proposées		Pour information : maximum possibles	
	TAUX PROPOSES	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE PROPOSEE (hors majoration)	TAUX MAXIMUM	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE MAXIMUM (hors majorations)
AIME-LA-PLAGNE				

MAIRE	54,70%	2 248,46	58,30%	2 396,44
1er ADJOINT	0,00%	0,00	23,32%	958,58
2ème ADJOINT	22,20%	912,54	23,32%	958,58
3ème ADJOINT	22,20%	912,54	23,32%	958,58
4ème ADJOINT	22,20%	912,54	23,32%	958,58
5ème ADJOINT	22,20%	912,54	23,32%	958,58
6ème ADJOINT	22,20%	912,54	23,32%	958,58
7ème ADJOINT	22,20%	912,54	23,32%	958,58
8ème ADJOINT	22,20%	912,54	23,32%	958,58
Conseiller délégué 1	11,00%	452,16	0,00%	0,00
Conseiller délégué 2	11,00%	452,16	0,00%	0,00
Conseillers municipaux	0,98%	40,28	0,00%	0,00
<b>TOTAL 13 CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>		523,68		
<b>TOTAL MAIRE ADJOINTS CONSEILLERS</b>		10 064,24		10 065,06

<b>AIME DELEGUEE</b>				
MAIRE DELEGUE	29,00%	1 192,06	55,700%	2 289,57
<b>GRANIER DELEGUEE</b>				
MAIRE DELEGUE	22,20%	912,54	28,100%	1 155,06
<b>LONGEFROY DELEGUEE</b>				
MAIRE DELEGUE	22,20%	912,54	28,100%	1 155,06
<b>MONTGIROD DELEGUEE</b>				
MAIRE DELEGUE	17,20%	707,01	28,100%	1 155,06
<b>TESENS DELEGUEE</b>				
MAIRE DELEGUE	17,20%	707,01	28,100%	1 155,06
<b>VILLETTE DELEGUEE</b>				
MAIRE DELEGUE	22,20%	912,54	28,100%	1 155,06
<b>TOTAL MAIRES DELEGUES</b>		5 343,70		8 064,88
<b>TOTAL ELUS</b>		15 407,94		18 129,94

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les taux proposés pour le Maire, les Adjointes, les conseillers délégués, les conseillers municipaux sans délégation, et les Maires délégués.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve :

- L'application d'un taux de 54.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire ;
- L'application d'un taux de 22.20% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités de 7 Adjointes ;
- L'application d'un taux de 11.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités de 2 conseillers municipaux délégués ;
- L'application d'un taux de 0.98% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités des conseillers municipaux sans délégation ;
- L'application d'un taux de 29.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire délégué d'Aime ;
- L'application d'un taux de 22,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités des Maires délégués de Granier, Longefoy et Villette ;
- L'application d'un taux de 17.20% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités des Maires délégués de Montgirod-Centron et Tessens.

\*\*\*\*\*

### N° 2026-045 - Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Maires délégués, et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose que le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonction versées aux Maires, Adjointes et conseillers délégués. Les conseillers municipaux sans délégation ne peuvent en bénéficier.

Ces majorations possibles concernent la commune d'Aime-la-Plagne en tant que commune classée station de tourisme, au maximum à 50%, ainsi qu'au titre d'une la commune ex-chef-lieu de canton, au maximum à 15%.

Dans la continuité de ce qui existait précédemment, il est proposé d'approuver une majoration, étant entendu que celle-ci serait incluse sur le tableau récapitulatif des indemnités qui sera annexé à la présente délibération.

Il propose d'approuver la majoration suivante :

	Majoration proposée			Pour information : maximum possible		
	Taux majoration station classée proposé	Montant majoration station classée proposé	Total proposé en €	Montant majoration station classée	Montant majoration chef lieu canton	Total maximum possible en €
<b>AIME-LA-PLAGNE</b>						
MAIRE	15,62%	351,21	2 599,67	1 299,84	389,95	4 289,46
1er ADJOINT	0,00%	0,00	-	0,00	0,00	0,00
2ème ADJOINT	15,62%	142,54	1 055,08	527,54	158,26	1 740,88
3ème ADJOINT	15,62%	142,54	1 055,08	527,54	158,26	1 740,88
4ème ADJOINT	15,62%	142,54	1 055,08	527,54	158,26	1 740,88
5ème ADJOINT	15,62%	142,54	1 055,08	527,54	158,26	1 740,88
6ème ADJOINT	15,62%	142,54	1 055,08	527,54	158,26	1 740,88

7ème ADJOINT	15,62%	142,54	1 055,08	527,54	158,26	1 740,88
8ème ADJOINT	15,62%	142,54	1 055,08	527,54	158,26	1 740,88
Conseiller délégué 1	15,62%	70,63	522,79	261,39	78,42	862,60
Conseiller délégué 2	15,62%	70,63	522,79	261,39	78,42	862,60
<b>TOTAL MAIRE ADJOINTS CONSEILLERS</b>		<b>1 490,24</b>	<b>11 030,79</b>	<b>5 515,40</b>	<b>1 654,62</b>	<b>18 200,81</b>

<b>AIME DELEGUEE</b>						
MAIRE DELEGUE	15,62%	186,20	1 378,26	1 144,78	343,44	3 777,79
<b>GRANIER DELEGUEE</b>						
MAIRE DELEGUE	15,62%	142,54	1 055,08	577,53	173,26	1 905,85
<b>LONGFOY DELEGUEE</b>						
MAIRE DELEGUE	15,62%	142,54	1 055,08	577,53	173,26	1 905,85
<b>MONTGIROD DELEGUEE</b>						
MAIRE DELEGUE	15,62%	110,44	817,45	577,53	173,26	1 905,85
<b>TESENS DELEGUEE</b>						
MAIRE DELEGUE	15,62%	110,44	817,45	577,53	173,26	1 905,85
<b>VILLETTE DELEGUEE</b>						
MAIRE DELEGUE	15,62%	142,54	1 055,08	577,53	173,26	1 905,85
<b>TOTAL MAIRES DELEGUES</b>		<b>834,69</b>	<b>6 178,39</b>	<b>4 032,44</b>	<b>1 209,73</b>	<b>13 307,04</b>
<b>TOTAL ELUS</b>		<b>2 324,92</b>	<b>17 209,18</b>	<b>9 547,83</b>	<b>2 864,35</b>	<b>31 507,85</b>

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la majoration « station classée » proposée à un taux de 15.62 % pour le Maire, les Adjoint, les Maires délégués et les conseillers délégués.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve la mise en place de la majoration « station classée » à un taux de 15.62% pour les indemnités du Maire, des Adjoint, des conseillers délégués et des Maires délégués ;**
- **Précise que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget communal.**

\*\*\*\*\*

## RESSOURCES HUMAINES

### N° 2026-046 - Modification du tableau des effectifs : créations d'emplois permanents et non permanents

**Rapporteur : M. Lucien SPIGARELLI, Adjoint aux Ressources humaines**

Monsieur l'Adjoint explique que ce type de délibération relative à des modifications des effectifs est très habituelle dans le fonctionnement d'un Conseil municipal, fin de créer, supprimer ou modifier des postes au sein de la collectivité.

Puis il rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il indique que deux services de la collectivité nécessitent un ajustement des emplois permanents et non permanents consécutivement à des départs en retraite et en disponibilité.

#### 1. Centre technique municipal :

Il rappelle la délibération n° 2025-046 autorisant le recrutement d'un adjoint au responsable du CTM au grade de technicien, pour une durée d'un an. Compte tenu des besoins du service, il convient d'élargir le poste aux trois grades du cadre d'emplois des techniciens, et de prévoir la possibilité de recourir à un agent contractuel, pour une durée de trois ans, comme le prévoient les articles L332-8-2° et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est précisé que compte-tenu des compétences recherchées sur le poste, le/la candidat(e) contractuel(le) devra justifier d'un diplôme de niveau BAC +2/3 dans le domaine des interventions techniques ou d'une expérience significative dans un poste similaire, et que sa rémunération sera comprise entre l'indice brut 389 et 638, en fonction de son profil, de son expérience et des compétences acquises. Au traitement indiciaire s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur sur la commune.

#### 2. Service population :

Le service population sera prochainement concerné par le départ à la retraite de deux agents d'accueil. Une réorganisation des postes est envisagée dans ce cadre, afin de faire évoluer les missions qui seront rattachées au service population.

En effet, en plus des fonctions liées aux actes d'état-civil, au renseignement et à l'accueil des administrés, et dans un souci d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, il convient d'intégrer la gestion administrative des locations des salles communales, comprenant les formalités liées à la réservation, la remise et réception des clés avec inventaire et état des lieux, ainsi que la gestion du planning des agents d'entretien.

Les effectifs actuels n'étant pas suffisants pour accomplir l'ensemble de ces missions, il est nécessaire de modifier la quotité d'un poste d'agent d'accueil, actuellement fixée à 17h30 hebdomadaires.

Monsieur l'Adjoint propose de créer le poste d'agent d'accueil à temps complet, et de l'ouvrir aux trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Les modifications suivantes sont ainsi proposées au tableau des effectifs :

Emplois existants			Emplois créés ou modifiés			Motif
Grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Poste/grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service	
Adjoint au responsable du CTM Technicien	1	35 h	Adjoint au responsable du CTM Technicien Technicien ppal 2è cl Technicien ppal 1	1	35 h	Poste existant, ouverture aux autres grades du cadre d'emploi et ouverture aux contractuels pour une durée de 3 ans

			cl			
<u>Agent d'accueil</u> Adjoint administratif	1	17 h 30	<u>Agent d'accueil</u> Adjoint administratif Adjoint adm. ppal 2 <sup>e</sup> cl Adjoint adm. ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	Redéfinition des missions du poste

Enfin, Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée la création de 4 emplois saisonniers pour l'été 2026 au service espaces, comme le permet l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Néanmoins, en raison de l'absence temporaire d'agents actuellement placés en arrêt de travail et en disponibilité pour convenances personnelles, il est nécessaire de renforcer encore les effectifs du service pour l'été 2026.

Il est donc proposé de créer deux emplois saisonniers supplémentaires de 6 mois au service espaces verts à temps complet.

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver :**

- **Les modifications au tableau des effectifs proposées ;**
- **La création de deux emplois saisonniers supplémentaires de 6 mois au service espaces verts à temps complet.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal approuve :**

- **Les modifications au tableau des effectifs proposées ;**
- **La création de deux emplois saisonniers supplémentaires de 6 mois au service espaces verts à temps complet.**

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS :

### ❖ **Comités consultatifs des villages :**

Ils seront constitués par les maires délégués puis proposés à l'approbation du Conseil municipal.

### ❖ **Conseil des sages :**

Il sera constitué prochainement grâce au travail de Lucien Spigarelli, élu référent, et donnera lieu à un appel à candidature avant d'être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

### ❖ **Prêt de tablettes :**

Monsieur le Maire propose aux élus qui le souhaitent le prêt de tablettes dans le cadre de leurs fonctions.

### ❖ **Expression des groupes politiques :**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite à une demande du groupe minoritaire, un droit d'expression sera mis en place rapidement dans les supports municipaux et selon des modalités qui seront communiqués ultérieurement.

La séance est levée à 19h47.

M. David AUBONNET

Maire

M. Anthony DESTAING

Secrétaire de séance